

Annexe 1 (ref.B.O.N°29 DU 18 JUILLET 2013)

Formulaire d'autorisation de participation d'un élève mineur
à un stage linguistique à caractère facultatif

Je soussignée, MME (nom, prénom)

et/ou je soussigné, M. (nom, prénom)

exerçant l'autorité parentale sur l'enfant

élève de la classe de :

né(e) le (jj/mm/aaaa) : à (ville et pays) :

de nationalité

autorise - autorisons n'autorise pas - n'autorisons pas

l'enfant (nom, prénom)

à participer au stage linguistique

organisé par (nom de la structure) :

à destination de (ville et pays) :

se déroulant du (jj/mm/aaaa) : au (jj/mm/aaaa) :

À renseigner dans le cas d'une sortie ou d'un voyage scolaire impliquant la sortie du territoire national

1) (J'autorise/Nous autorisons)* expressément l'enfant : Nom prénom
à sortir du territoire national :
Oui Non

2) L'enfant : Nom prénom
fait l'objet d'une mesure conservatoire d'opposition à la sortie du territoire (OST) :
Oui Non

3) L'enfant : Nom prénom
fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire (IST) :
Oui Non

4) a) L'enfant : Nom prénom
fait l'objet d'une décision judiciaire d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents :
Oui Non

b) Si oui,
Une autorisation temporaire a été donnée par le juge des affaires familiales du tribunal de grande instance
de : par décision du

OU

Les deux parents ensemble ou séparément ont donné leur autorisation à la sortie du territoire de l'enfant devant un officier de police judiciaire conformément à la procédure d'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile.

Oui Non

Avertissement

Il est rappelé que l'inscription au fichier des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire (OST), des interdictions de sortie du territoire (IST) et des IST sans l'autorisation des deux parents concernant des mineurs est systématiquement vérifiée par les services chargés du contrôle aux frontières si le déplacement s'effectue hors espace Schengen. Elle peut être vérifiée par ces mêmes services si le déplacement a lieu au sein de l'espace Schengen.

Dès lors, s'il s'avère que l'enfant :

- fait l'objet d'une OST ;

- ou fait l'objet d'une IST ;

- ou fait l'objet d'une IST sans l'autorisation des deux parents mais que celle-ci n'a pas été levée devant les officiers de police judiciaire.

Il ne pourra pas franchir la frontière et sera remis directement aux services de sécurité intérieure.

Nous vous rappelons que toute fausse déclaration peut engager votre responsabilité pénale, le faux et l'usage de faux étant punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 441-1 du code pénal)

Fait le / / 20

Signature(s) d'une ou des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant